Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_023-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-023
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Mars 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, HOUSSAIS Sylvie, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice.

Etaient absents :
Secrétaire de séance : CHAUDAGNE Michel.

Objet : **Création d'un poste non permanent pour un accroissement d'activité Adjoint Technique Catégorie C**
(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget n°2025 adopté par délibération n°025-36 du 10 Avril 2025.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2026 dans le service du Gîte

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_023-DE

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 432.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-013 n'est pas applicable.

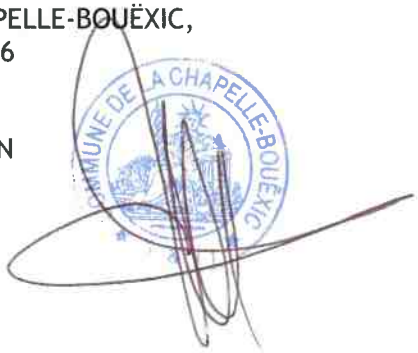
Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Avril 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

– **ADOPTÉ :**

– à l'unanimité des membres présents
– à 19 voix pour
– à 0 voix contre
– à 0 abstention
– à 0 ne prend pas part au vote

Fait à LA CHAPELLE-BOUËXIC,
le 31 Mars 2026
Le Maire
Roger MORAZIN



Transmis au représentant de l'État le : ..... (***uniquement pour le remplacement d'un agent indisponible***)

Publié le : .....

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.